

la dotation elle-même ? En tirera-t-il un revenu plus considérable que les autorités fédérales ? Il ne le peut. C'est donc pour dépenser immédiatement cet argent qu'il veut mettre la main dessus. C'est ce que le gouvernement fédéral ne saurait permettre sans violer l'esprit de la loi qui règle l'administration de ce fonds, lequel n'est entre ses mains qu'un dépôt.

Et puis, à supposer que les autorités manitobaines voulussent sincèrement appliquer ces deniers aux fins auxquelles ils sont destinés, à quoi les emploieraient-elles, sinon à consolider leur résistance à la constitution du pays et à perpétuer l'oppression de la minorité ? Le Sénat peut-il se prêter à cela ? Nous ne parlons pas de la chambre, elle votera tout ce qu'on voudra.

Y a-t-il témérité à penser que le gouvernement manitobain ne tient tant à mettre la main sur ce magot que pour s'aider à rester en place, dans les élections générales qui auront lieu prochainement dans cette province ? Ce serait un abus de pouvoir, c'est certain. Mais il est, depuis 1890, la preuve vivante que les abus de pouvoir ne sont pas faits pour l'arrêter. Il n'a même vécu depuis lors que d'abus de pouvoir sous toutes les formes.

Au simple point de vue des affaires, il n'y aurait donc aucune sécurité à lui confier en propre non seulement l'administration, mais la possession même d'une partie aussi considérable de ce fonds. Pour les catholiques, il y a une question beaucoup plus grave qui se présente. Cette demande est une menace et un péril pour les revendications ultérieures qu'ils auront à exercer avant d'obtenir la complète autonomie scolaire à laquelle ils ont droit. Nous croyons l'avoir suffisamment démontré l'année dernière (1) pour nous dispenser d'y revenir.

---

L'honorable M. Tarte a prononcé, l'autre jour, aux Communes, un discours dans lequel il a fait preuve d'une audace incroyable. Voici un passage de ce discours qui mérite d'être noté :

Je suis étonné quand j'entends des députés de la province de Québec parler d'appel aux préjugés. Je dis que nulle part dans l'Empire Britannique ni en aucun temps, une tentative aussi odieuse de coercition religieuse ne fut faite dans la province de Québec, que la tentative faite en 1896 au nom, dans l'intérêt et à la connaissance et du consentement de l'hon. chef de l'opposition et de ses amis. L'habitant canadien-français s'est révélé ce qu'il était, un homme. Il ne céda pas à la coercition, mais il sentit que, citoyen libre, il avait droit de voter comme il l'entendait, et il a voté à sa guise.

---

(1) Voir *Mouvement catholique*, vol. I, 1re année, page 353.